



**Demande de Visa pour
Motif Religieux**

Visa pour court ou long séjour -pour le ministre de cultes étrangers- qui ont reçue l'ordination sacerdotal ou un statut équivalent- appartenant à des organisations religieuses inclus dans la liste établie par le Ministère de l'Intérieur- pour l'accomplissement de leurs activités religieuses ou pastorales.

- Le dossier doit comporter 2 jeux de documents : un jeu d'originaux et un jeu contenant uniquement les photocopies au format A4.
- Frais de VISA court séjour: (se munir du montant exact) 52.500 FCFA / long séjour 76.100 FCFA (info disponible sur le site web www.vfsglobal.com/italy/senegal).
- La présentation d'un dossier complet n'entraîne pas nécessairement la délivrance du visa. En outre, des documents supplémentaires à la liste ci-dessous pourraient être demandés.
- Chaque dossier doit comporter ces documents plus cette liste et *dans l'ordre ci-dessous*

1	Un formulaire de demande de visa de court ou long séjour dûment rempli et signé
2	2 photographies d'identité récentes en couleurs sur fond blanc : 3,5*4,5 cm
3	Original + Photocopie : Passeport unipersonnel ayant encore au minimum 3 mois de validité pour le court séjour et 15 mois pour le long séjour, après la fin du séjour en Italie + photocopies des 2 premières pages et de celles où figurent, le cas échéant, le dernier visa Schengen ;
4	Photocopie de la pièce d'identité légalisée par la Police ;
5	Documents prouvant l'état religieux et la preuve de la nature religieuse de l'avènement ou de l'active ;
6	Lettre d'Invitation de l'Organisme Religieuses approuvée par le Secrétariat d'Etat du Vatican ou par la Nonciature Apostolique dans le pays d'origine ou Note Verbal ;
7	Moyenne de subsistance ou Prise en Charge par l'organisation religieuse ;
8	Justificatifs du retour - Attestation de réservation du billet d'avion aller <u>et</u> retour ;
8	Assurance voyage aux normes Schengen (maladie et rapatriement sanitaire) couvrant la période de validité du visa sollicité, montant 30,000 Euro.

- La comparution personnelle est obligatoire lors du dépôt du dossier et du retrait du visa (sauf les cas où est permis la Procuration).
- Document ou photocopie manquant = dossier incomplet = refus de visa.

J'ai été informé qu'une demande de visa, qui ne serait pas complète au regard de la fiche ci-dessus, peut entraîner un rejet de la part du consulat. Par ailleurs, le **Consulat Général d'Italie** se réserve le droit de réclamer des documents supplémentaires s'il le juge nécessaire. Je comprends que la délivrance d'un visa est laissée à l'entière appréciation du consulat.

J'ai été informé que VFS ne peut s'opposer au dépôt de ma demande. Je comprends cependant que VFS a l'obligation de m'informer de l'absence de certains documents, qui pourrait entraîner un refus.

Je reconnais que le consulat peut m'inviter à me présenter à un entretien. Dans ce cas, VFS me donnera un rendez-vous sans frais supplémentaire.

Signature

Date

Agent VFS